

Le 10 Juillet 2020 à 18h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session extra-ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence du Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme et M. Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphanie BOREL, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Antonio DOS SANTOS, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mme et M. Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Valérie FOUCHER, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Laurence DESHAYES (ARRIVEE à 18h20), Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Antonio DOS SANTOS, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sylvie BOLUFER-PUSEY,

ABSENTS :

Mesdames Laëtitia LANEELLE, Céline MALFILATRE, Karine MARTIN et Françoise NICOLAS, Messieurs Guy DESILE, Aurélien DOUBLET et David HYVARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Stéphanie BOREL a donné pouvoir à Bernard TOUSSAINT,
Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascal CHASLES,
Christel LECOQ a donné pouvoir à Carine WILLOQUEAUX,
Pierre PELERIN a donné pouvoir à Luc ESPRIT
Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Marie-Claude RIDARD
Bernard REMY a donné pouvoir à Mylène GAJIC,
Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Catherine DESNOS

Elus : 41 Présents : 27 Absents : 7 Absents ayant donné pouvoir : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Luc ESPRIT

1. Elections sénatoriales

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 10 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mesnils-sur-Iton

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

Colette BONNARD	Valérie FOUCHER	Pierre PELERIN a donné pouvoir à L. ESPRIT
Sylvie BOLUFER-PUSEY	Mylène GAJIC	Laëtitia QUESTAIGNE
Stéphanie BOREL a donné pouvoir a B. TOUSSAINT	Etienne GALICHON	Bernard REMY a donné pouvoir à M GAJIC
Thierry BRIEND	Marc GATIEN	Marie-Claude RIDARD
Pascal CHASLES	Stéphane GOUIN a donné pouvoir à MC RIDARD	Thierry ROMERO
Michèle CHAUVIERE	Brigitte DUCLOS	Noëlle TANGUY
Samuel COTARD	Luc ESPRIT	Bernard TOUSSAINT
Gérard DERYCKE		Charlotte VERGER
Laurence DESHAYES arrivée à 18h20	Christel LECOQ a donné pouvoir C. WILLOQUEAUX	Carine WILLOQUEAUX
Antonio DOS SANTOS	Xavier LEBON	Yolande RUAUX
Catherine DESNOS	Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à C DESNOS	Thierry MARTIN a donné pouvoir à P. CHASLES
Pascal DOISTAU	Brigitte DUCLOS	

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Absents non représentés :

Aurélien DOUBLET	Karine MARTIN	Laëtitia LANEELLE
Françoise NICOLAS	Guy DESILE	
Céline MALFILATRE	David HYVARD	

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Colette BONNARD Maire a ouvert la séance.

Monsieur Luc ESPRIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Colette BONNARD, Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 34 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Madame Colette BONNARD, Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mesdames Brigitte DUCLOS et Yolande RUAUX,

Messieurs Samuel COTARD et Antonio DOS SANTOS

1. Mode de scrutin

Madame Colette BONNARD, Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Madame Colette BONNARD, Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Madame Colette BONNARD, Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Madame Colette BONNARD, Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame Colette BONNARD, Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Madame Colette BONNARD, Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 20 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 6 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Colette BONNARD, Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées

avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

3. Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>34</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>34</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
XAVIER LEBON	28	17	5
SAMUEL COTARD	6	3	1

3.2. Proclamation des élus

Madame Colette BONNARD, Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Madame Colette BONNARD, Maire a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

3.3. Refus des délégués⁴

Madame Colette BONNARD, Maire a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

4. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon,

⁴ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

5. Observations et réclamations⁶

Liste B : Monsieur COTARD Samuel a déposé une liste complète

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 heures et 45 minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1 Liste des délégués, titulaires et suppléants des listes A et B élus

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Luc ESPRIT

Michèle CHAUVIERE

Pascal CHASLES

Noëlle TANGUY

Pascal DOISTAU

Charlotte VERGER

Guy DESILE

Brigitte DUCLOS

Pierre PELERIN

Valérie FOUCHER

Marc GATIEN

Marie-Claude RIDARD

Thierry BRIEND

Karine MARTIN

Etienne GALICHON

Suppléants : Thierry ROMERO, Stéphanie BOREL, Thierry MARTIN, Carine WILLOQEAUX, Antonio DOS SANTOS

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Samuel COTARD

Mylène GAJIC

Sébastien LEPAGE

Suppléant : Sylvie BOLUFER-PUSEY

FIN DE SEANCE 18H45

Le Maire, Colette BONNARD



Secrétaire de séance : Monsieur Luc ESPRIT



Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Gérard DERYCKE,

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Noëlle TANGUY,

Bernard TOUSSAINT

Charlotte VERGER

Brigitte DUCLOS

Pascal CHASLES

Valérie FOUCHER

Marie-Claude RIDARD

Etienne GALICHON

Marc GATIEN

Yolande RUAUX

Thierry BRIEND

Carine WILLOQUEAUX

Pascal DOISTAU

Laurence DESHAYES

Laëtitia QUESTAIGNE

Antonio DOS SANTOS

Catherine DESNOS

Samuel COTARD

Mylène GAJIC

Sylvie BOLUFER-PUSEY,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Stéphanie BOREL a donné pouvoir à Bernard TOUSSAINT

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascal CHASLES

Christel LECOQ a donné pouvoir à Carine WILLOQUEAUX

Pierre PELERIN a donné pouvoir à Luc ESPRIT

Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Marie-Claude RIDARD

Bernard REMY a donné pouvoir à Mylène GAJIC

Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Catherine DESNOS

ABSENTS :

Mesdames Laëtitia LANEELLE, Céline MALFILATRE, Karine MARTIN et Françoise NICOLAS,
Messieurs Guy DESILE, Aurélien DOUBLET et David HYVARD